FICHE D’INSCRIPTION SAISON 2019

**LICENCE CANOË FAMILLE**

Attention : Licence Valable du 1er Septembre 2018 au 31 Décembre 2019

Cette licence vous permet de participer à la vie active du club en tant que pratiquant occasionnel ou bien en tant que bénévole. Elle vous donne accès aux séances Parents/Enfants, à certaines sorties tel que l'Itinérance ou les sorties océans. Cette licence ne peut être prise seulement si un membre proche de la famille est licencié.

NOM - Prénom du membre de la famille licencié :

……………………………………………………………………………………………………………..…………

Préciser le lien de parenté :

………………………………………………………………………………………………………………………..

NOM : ………………………………………………………………………………………………

Prénom :………………………………………………………………………………………..

Date de naissance :……………………………………………

Adresse :…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Tél. **du licencié** : ……………………………………………………

E-Mail :………………………………………………………………………………………………………………………….

Diplôme(s) : Secouriste, BEES, Monitorat, Assistant moniteur, BAPAAT, BAFA, BPJEPS…

**Personne(s) responsable(s) à contacter (Obligatoire) :**

**NOM(s) et Prénom(s)** :………………………………………………………………………………………………………….……………………………………………………………………………………

Tél. du (des) responsable(s):…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..………………

**Pièces à fournir systématiquement :**

* **Chèque de 20€ (Ordre AL Marsac Canoë Kayak), vous pouvez régler en plusieurs chèques** (possibilité chèques vacances). Ajouter 11€ si option I.A.S.
* **Certificat médical (de non contre indication à la pratique du canoë kayak y compris en compétition).**
* **Attestation de natation - Test Anti-Panique (savoir nager 25m et s’immerger complètement sans paniquer)**

**Autorisation d’hospitalisation pour les mineurs :**

Je soussigné(e)…………………………………………………………………………………………………….. autorise à faire pratiquer toute intervention sur mon enfant …………………………………………………………………………………………………….……………………………… en cas d’accident.

Fait à……………………………………………. Le…………………………………….

Signature\*

\*En signant, je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du club.

***Amicale Laïque Marsac section canoë-kayak***

**Règlement intérieur**

**Conditions d'adhésion au club :**

Remplir une fiche d'inscription et une autorisation parentale pour les mineurs

Régler la cotisation (comprenant la part FFCK et l'adhésion à la section canoë-kayak de l'Amicale Laïque)

Présenter un certificat médical de non contre indications à la pratique du canoë-kayak Présenter une attestation de capacité à savoir nager 25m et à s'immerger ou remplir les conditions prévues par l'article A322-3-1 du code du sport

**Droit à l'image :**

L'adhérent au club, certifie que son image peut être utilisée à des fins de communication de la vie du club (affichage publique, internet, articles de presse…)

**Horaires d'ouverture du club et navigation :**

Voir le planning des jours et horaires des écoles de pagaie assurées par un éducateur diplômé d'Etat.

En dehors de ces horaires le club peut être ouvert par des licenciés possédant un jeu de clés (art. Détenteurs des clés)

Avant cadet (15 ans) pagaie verte, la navigation doit s'effectuer en présence d'un cadre habilité par le bureau.

La navigation sans encadrement est exclusivement offerte aux licenciés adultes pratiquants et aux compétiteurs à partir de cadet d'un niveau pagaie verte minimum.

La navigation d'une personne seule est déconseillée. Les pratiquants sont invités à mettre en commun leurs créneaux de navigation.

La navigation ponctuelle des personnes non licenciées (essai, animation public) est soumise à encadrement et à la souscription d'une carte canoë tempo proposé par la FFCK (remplir le registre, l'attestation de natation et prendre connaissance des conditions d'assurance).

**Détenteurs des clés :**

Cette possibilité est offerte exclusivement aux adultes pratiquants et compétiteurs à partir de cadet d'un niveau pagaie verte minimum.

Les personnes désirant une clé du hangar doivent obtenir l'autorisation d'un cadre permanent ou d'un membre du bureau qui mettront à jour la liste des possesseurs de clé.

La possession d'un jeu de clés engendre la responsabilité de la personne qui ouvre les locaux du club.

Pour limiter les risques de vol, la perte d'une clé du club ou sa reproduction doit être impérativement signalée.

**Encadrement :**

Le cadre de séance à la possibilité de refuser une personne si celle-ci risque d'en perturber le bon déroulement. Le bureau sera tenu informé de l’événement.

Le cadre veillera au bon état de l'équipement de chaque participant lui permettant d'assurer sa sécurité.

L'encadrant dispose de matériel de sécurité et s'équipe de façon à respecter le code du sport en fonction de l'activité proposée.

**Vestiaires :**

Les pratiquants du club disposent de locaux propres et de qualités. Le respect de ses derniers et la propreté des vestiaires notamment est l'affaire de l'ensemble des adhérents.

La dernière personne à quitter un vestiaire doit en garantir la propreté et peut le cas échéant demander de l'aide aux autres utilisateurs.

Le cadre de la séance s'assure du respect des locaux et du principe précédent

**Matériel :**

Les matériels personnels et attribués sont étiquetés avec le nom des personnes concernés pour éviter les confusions.

Matériel du club:

Le matériel du club est répertorié dans un livre d'inventaire.

Le matériel mis à disposition doit être respecté, épongé, essuyé (pour ce qui navigue) et remis en place en fin de séance.

En cas d'anomalie (détérioration, gonfle percée, équipement incomplet) l'utilisateur est invité a en informer le cadre afin de maintenir l'état du parc.

Dans le cas de matériel attribué, le cadre peut suspendre son attribution si le respect et l'entretient n'est pas assuré par le pratiquant.

Matériel personnel:

Les licenciés peuvent entreposer leur matériel dans les locaux du club dans la limite des capacités de stockage.

Il est interdit d'emprunter du matériel personnel sans l'accord du propriétaire.

*Réparation du matériel*

L'atelier du club est à disposition des adhérents pour la réparation ou l'entretien du matériel club et personnel, toutefois son accès est soumis à conditions.

La dangerosité des outils et des produits disponibles dans l'atelier impliquent la protection des personnes et des précautions d'usages. En conséquence l'accès à l'atelier se fera en présence d'un cadre permanent du club qui veillera au respect des règles d'usage. Les personnes rompues à l'utilisation de l'atelier peuvent, avec l'accord explicite d'un cadre permanent, accéder seules à l'atelier

**Sécurité sur l'eau :**

La navigation et les dispositions sécuritaires sont définies par le code du sport et par le règlement intérieur de la FFCK. Ils doivent êtres respectés.

Conformément à l'article 9, annexe 8, section 3 du règlement intérieur de la FFCK, des dispositions particulières sont prises pour le port des équipements de sécurité :

Pour les pratiquants licenciés, âgés d'au moins 14 ans (cadet), d'un niveau pagaie bleu minimum, lorsque les conditions climatiques sont bonnes, alors le port du gilet d'aide à la flottabilité est facultatif lors des entraînements collectifs de descente et de course en ligne sur le plan d'eau du club uniquement. Les pratiquants majeurs, s’entraînant en descente

ou course en ligne sont libres de porter ou non un gilet d'aide à la flottabilité sur ce même plan d'eau. En dehors de ces conditions, le port d'un gilet d'aide à la flottabilité aux normes en vigueur est obligatoire.

Les embarcations sont équipées et aménagées pour flotter même pleines d'eau (art. 7, annexe 8, section 3 du règlement intérieur de la FFCK). Toutefois il est admis qu'occasionnellement et ponctuellement un bateau peut naviguer sur le plan d'eau du club sans avoir tout l'équipement nécessaire. Les pratiquants majeurs disposant de leur propre matériel, sont invités à respecter le principe d'équipement.

**Sorties :**

Les sorties ponctuelles allant d'une séance à plusieurs jours sont organisées. Elles peuvent être gratuites ou payantes. Toutefois le prix de la sortie ou son ordre de grandeur est fixé à l'avance. Il est vivement recommandé de régler les sommes dues avant la sortie sans nécessairement attendre la facture afin d'éviter les délais excessifs de règlement. Dans tous les cas, une facture est envoyée comme pièce comptable.

Les véhicules utilisés peuvent être les véhicules personnels ou des camions mis à disposition par la Mairie (après réservation). Leur utilisation est soumise à condition.

* + Les chauffeurs doivent avoir un permis B et en avoir donné la copie à la mairie par l'intermédiaire du club.
	+ Toute infraction au code de la route est à la charge du conducteur.
	+ Le carnet de bord de chaque camion doit être repli et le camion doit être restitué avec le plein de carburant.
	+ Toute anomalie doit être signalée à la mairie par l'intermédiaire du club.
	+ Les camions doivent être restitués propres tant à l’extérieur, qu'à l'intérieur. Pour chaque sortie, une personne est désignée responsable de celle-ci. Elle peut exceptionnellement après décision du bureau, disposer d'un moyen de paiement du club. Pour chaque acte bancaire un justificatif devra être présenté.

**Trésorerie :**

Les seuls signataires des chèques sont le trésorier et le président du club. Les cadres permanents du club disposent d'un moyen de paiement.

Un justificatif doit accompagner chaque dépense et être remis au trésorier.

**Compétition** :

Le club contribue au projet de ses athlètes engagés en compétition que ce soit par une aide matérielle, logistique, humaine, ou financière. Une convention entre le club et chaque athlète doit être établie et signée. Celle-ci définissant les engagements des deux parties.

Le non respect du règlement intérieur peut entraîner l'interdiction de naviguer avec le club pour une période déterminée ou de manière définitive.

Règlement intérieur voté en assemblée générale le 7/01/2017